



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Angoulême, le 4 décembre 2020

### **Communiqué de Presse**

#### **COVID19 – Arrêté imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune de Cognac du 5 décembre 2020 au 4 janvier 2021.**

La préfète de la Charente en concertation avec le maire de Cognac, Morgan Berger, a pris un arrêté rendant le port du masque obligatoire dans les rues du centre-ville à savoir : rue d'Angoulême, rue Aristide Briand, Rue des remparts, rue Neuve des Remparts.

Cet arrêté vient compléter les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie du COVID-19 dans une période de forte affluence quotidienne au centre-ville de Cognac.

Il sera en vigueur à partir du 5 décembre jusqu'au lundi 4 janvier 2021 à 0h00 et concerne toutes les personnes de onze ans ou plus à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**  
Tél. : 05.45.97.61.27  
Service : [pref-communication@charente.gouv](mailto:pref-communication@charente.gouv).